

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 13
février 2014 portant désignation des membres du Conseil
général de l'enseignement de promotion sociale et de son
secrétariat permanent**

A.M. 08-05-2017

M.B. 20-06-2017

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 80;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent, les articles 2 et 4;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2014 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent

Considérant les propositions faites par les représentants du Conseil de coordination de l'enseignement de promotion sociale et des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs concernés, des milieux économiques et sociaux intéressés à l'enseignement de promotion sociale ou d'autres milieux intéressés, par la Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique et par l'Inspecteur chargé de la coordination du service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 4 de l'arrêté ministériel du 13 février 2014 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent est ainsi modifié :

1° Les termes «2° M. Alex GOTFRYD, Directeur de l'I.E.P.S.C.F. de Verviers» sont remplacés par les termes «1° M. Gilles GRAINDORGE, Directeur de l'I.E.P.S.C.F. de Dinant» ;

2° Les termes «Suppléant : M. Eric BRASSEUR, Directeur de l'I.E.P.S.C.F. de Grâce-Hollogne» sont remplacés par les termes «Mme Muriel PIETTE, Sous-Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Frameries» ;

3° Les termes «1° M. George CHAVAGNE, Directeur général régional» sont remplacés par les termes «1° Mme Corine YERNAUX, Sous-Directrice de l'Ecole Industrielle Supérieure - Centre Educatif Léo Collard» ;

4° Les termes «2° M. Daniel ROLAND, Inspecteur faisant fonction» sont remplacés par les termes «2° Mme Rosa VACCARO, chargée de mission CPEONS» ;

5° Les termes «1° Mme Bénédicte BURTON, Directrice générale adjointe» sont remplacés par les termes «1° M. Marc FIEVET, Directeur de l'Ecole supérieure des Affaires sis à Namur».

Article 2. - L'article 5 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les termes «1° Mme Delphine ESTORET, Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Dour» sont remplacés par les termes «1° Mme Lina MARTORANA, Directrice de l'I.P.S.C.F. d'Uccle» ;

2° Les termes «Suppléantes : Mme Lina MARTORANA, Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Thuin» sont remplacés par les termes «Suppléante : Mme Martine CLAES, Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Fléron ;

3° Les termes «Suppléant : M. Alain BLONDEAU, Directeur du Centre provincial d'Enseignement de Promotion sociale du Borinage» sont remplacés par les termes «Suppléant : M. Michel GOSSIAUX, Conseiller à la Promotion sociale de la Province du Hainaut» ;

4° Les termes «2° Mme Claudia LANCIA, Inspectrice de l'Enseignement de la Ville de Liège» sont remplacés par les termes «2° M. Willy MONSEUR, Inspecteur général à la Ville de Liège» ;

5° Les termes «1° M. Marc FIEVET, Directeur de l'Ecole supérieure des Affaires sise à Namur» sont remplacés par les termes «1° Mme Bénédicte BURTON, Directrice générale adjointe».

Article 3. - L'article 6 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les termes «M. Daniel EVRARD, étudiant» sont remplacés par les termes «M. Grégory JAMAIN, étudiant».

2° Les termes «Suppléante : Melle Amandine DEVERGNIES, étudiante» sont remplacés par les termes «Suppléantes : Mme Elodie DOCLOT, étudiante».

Article 4. - L'article 11 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les termes «M. Nuri SENEMEK, Enseignement à l'I.E.P.S.C.F. d'Uccle» sont remplacés par les termes «Mme Delphine ESTORET, Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Dour».

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Bruxelles, le 8 mai 2017.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des Chances,

I. SIMONIS